



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpellier - Relocalisation du conservatoire à rayonnement régional (CRR)

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°14731 du Conseil de Métropole, en date du 28/06/2017 prenant acte de l'engagement d'une procédure de déclaration d'intérêt général du projet de relocalisation du conservatoire à rayonnement régional (CRR) sur le site de l'ancienne maternité Grasset, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpellier ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier en date du 20/07/2017 émettant un avis favorable sur ledit projet;
- VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 19/09/2017 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 09/10/2017 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet;
- VU la décision n°E17000181/34 en date du 16/10/2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de relocalisation du conservatoire à rayonnement régional (CRR) sur le site de l'ancienne maternité Grasset à Montpellier et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpellier qui en est la conséquence, pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 05 décembre 2017 au vendredi 05 janvier 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Par décision n°E17000181/34 en date du 16/10/2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche- 34267 Montpellier) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00 (sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-dessous : «M. le commissaire enquêteur -Déclaration de projet - Relocalisation du CRR - Mise en compatibilité du PLU de la Montpellier - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dpcrr@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante: <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche - 34267 Montpellier) **le mardi 05 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ; le jeudi 21 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 05 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 place Zeus -34961 Montpellier) **le mercredi 13 décembre 2017 de 9h00 à 12h00.**

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme qui a été transmise pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale, le 21 juillet 2017. Conformément à l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme, la mission régionale d'autorité environnementale n'a formulé aucune observation sur ladite évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de Mme Aurélie Montroussier (aurelie.montroussier@sa3m.fr / 04 67 13 63 26), responsable de secteur SA3M.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Montpellier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau extérieur d'affichage officiel de la Mairie de Montpellier (Place Georges Frêche-34267 Montpellier) ;
- Panneau extérieur d'affichage officiel du siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier) ;
- Avenue du Professeur Grasset - au niveau de l'entrée principale actuelle du site de l'ancienne maternité Grasset ;
- Avenue Pierre d'Adhémar – au niveau de l'entrée du parking de la crèche ;
- A l'angle des rues Crova et de Forcrand.

Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Montpellier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpellier.

ARTICLE 12 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, M. le Maire de Montpellier et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°	A2017-279
Transmis en Préfecture le	03/11/17
Affiché le	
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20171103-lmc1151927-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 03/11/2017
M. Philippe SAUREL

SIGNÉ

Président de Montpellier Méditerranée
Métropole

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.